

# LA RETRAITE Exploitants Agricoles (R94)

Type de contrat	Rente viagère différée (destinée aux exploitants agricoles)
Age de l'assuré	L'âge de l'assuré, déterminé en nombre d'années, se calcule par différence de millésime entre l'année de naissance de l'assuré et l'année de la date d'effet du contrat.
Garanties en cas de vie	Versement de la retraite acquise à l'assuré à son 65ème anniversaire (au plus tôt à l'âge de liquidation de la retraite obligatoire).
Garanties en cas de décès	<p><b>OPTION 1</b> : 10 annuités garanties</p> <p>En cas de décès de l'assuré avant l'entrée en service de la retraite ou pendant les dix premières années du service de la retraite, versement de la rente acquise au moment du décès de l'assuré aux bénéficiaires désignés (pendant 10 ans maximum).</p> <p><b>OPTION 1A</b> : Réversion de 60 % de la rente acquise au conjoint</p> <p>En cas de décès de l'assuré avant l'entrée en service de la retraite, versement au conjoint de 60 % de la rente acquise. Cette rente viagère est versée à la date à laquelle l'assuré aurait eu 65 ans .</p> <p>En cas de décès de l'assuré après l'entrée en service de la retraite, versement au conjoint de 60 % de la retraite totale.</p> <p><b>OPTION 2</b> : Rente viagère réversible à 100 % et annuités garanties</p> <p>En cas de décès de l'assuré avant l'entrée en service de la retraite, GENERALI prend en charge les cotisations. Le conjoint percevra 100 % de la retraite totale, revalorisée, à la date à laquelle l'assuré aurait eu 65 ans. Si le conjoint décédait avant cette date, les bénéficiaires désignés percevraient la rente acquise au maximum pendant 10 ans.</p> <p>En cas de décès de l'assuré après l'entrée en service de la retraite, 100 % de la retraite totale est versée au conjoint durant toute sa vie. En cas de décès du conjoint, GENERALI poursuit le paiement de la retraite aux bénéficiaires désignés, au plus tard jusqu'à la 10ème année à compter de l'entrée en service de la retraite.</p>
Garanties communes aux options 1, 2 et 1 A	<p><b>Exonération du paiement des cotisations</b> :</p> <p>En cas d'arrêt de travail excédant 90 jours continus ou en cas d'invalidité permanente totale (IPT) avant l'entrée en service de la retraite, GENERALI prend en charge le paiement des cotisations pendant la période comprise entre le 91<sup>ème</sup> jour d'incapacité et la reprise de l'activité, mais au plus tard jusqu'aux 65 ans de l'adhérent.</p>
Anticipation / prorogation	<p><b>Anticipation de la retraite</b> (en complément de la liquidation d'une pension au titre d'un régime obligatoire) :</p> <p>Possible à partir de 55 ans Rente acquise à 65 ans réduite de 4 % par année d'anticipation</p> <p><b>Prorogation de la retraite</b> :</p> <p>Possible jusqu'à 75 ans Rente acquise à 65 ans majorée de 3 % par année de prorogation.</p>
Cotisations	<p>Cotisations périodique : de 1.4 % à 185 % du Plafond Annuel Moyen de la Sécurité Sociale.</p> <p>Frais de fractionnement : 0% annuel, 2 % semestriel, 3 % trimestriel, 4 % mensuel.</p>
Participation aux résultats	<p>Minimum 90 % des bénéfices techniques et des bénéfices financiers réalisés sur le fonds cantonné " la Retraite " (plus de 3,26 milliards d'€ fin 2004).</p> <p>Le fonds est commun aux cotisants et aux retraités . Les rentes en cours de constitution et en cours de service sont revalorisées du même taux : 2,76 % en 2004.</p>
Taux d'intérêt technique	2 % pendant la période de constitution et 3.5 % pendant la période de service de la retraite (taux technique moyen en 2004 : 2,02 %)
Frais	<p>Frais de dossier : 10 € à la souscription</p> <p>Souscription : 5 % de chaque cotisation</p> <p>Gestion : 0,60 % des provisions</p>
Avantages	<p>Principe de la <b>capitalisation viagère</b> : chaque cotisation versée est immédiatement transformée en fraction de retraite garantie au terme du contrat Fonds cantonné commun aux cotisants et aux retraités, d'où un seul taux de revalorisation.</p> <p>Table garantie en vigueur à la souscription: TPRV 93</p>

Performances passées :	Années:	Participation aux résultats (y compris Taux Techniques)	Revalorisation des rentes (cotisants et retraités)	Indice des prix INSEE :
	1994	7.80 %	5.80 %	1.70 %
	1995	6.80 %	4.80 %	2.00 %
	1996	6.90 %	4.90 %	1.70 %
	1997	6.50 %	4.50 %	1.10 %
	1998	6.30 %	4.30 %	0.30 %
	1999	6.20 %	4.20 %	1.40 %
	2000	6,10 %	4.10 %	1,60 %
	2001	5.90 %	3.90 %	1.40 %
	2002	5.08 % *	3.06 %	2.30 %
	2003	5.04 % *	3.02 %	2.20 %
	2004	4.78 % *	2.76 %	2.10 %

\* Taux technique moyen : 2,02 %

## LA DEMANDE DE SOUSCRIPTION

La demande d'adhésion n'est enregistrée que si les éléments d'information suivants sont renseignés :

Le code apporteur ainsi que son nom, numéro de fax et l'identité de l'inspecteur ;

La nature du produit souscrit ;

La clause bénéficiaire ;

La nature et la périodicité des cotisations.

Les noms des personnes, les dates, les lieux doivent être inscrits en lettres capitales d'imprimerie ;

Le questionnaire de santé doit comporter des réponses très précises (date, durée, traitement, séquelles, etc.).

Les traits ne sont pas considérés comme des réponses. Ils doivent toujours être signés par la personne à assurer.

Si un examen médical est prévu, il doit être obligatoirement effectué par un médecin agréé par Generali assurances-vie.

La proposition doit toujours préciser le mode de règlement retenu par le contractant, pour l'acquittement des cotisations.

Soit par prélèvement automatique (obligatoire si la périodicité des cotisations est mensuelle)

Soit par Titre Interbancaire de Paiement

Soit par chèque (libellé à l'ordre de GENERALI assurances-vie)

Le paiement doit être effectué par le contractant.

### Pièces à remettre au contractant.

L'apporteur doit toujours remettre au contractant :

- L'exemplaire « adhérent » de la demande d'adhésion dûment complétée et signée ;
- Un exemplaire des conditions générales du contrat précisant notamment les conditions de renonciation.

## ÂGE DE L'ASSURE

L'âge de l'assuré, déterminé en nombre d'années à la date d'effet, est calculé par différence de millésime entre l'année de naissance de l'assuré et l'année de souscription.

En cas de différence d'âge de plus de 10 ans entre l'adhérent et le conjoint bénéficiaire de la réversion, le tarif de LA RETRAITE est modifié en conséquence. Il est indiqué dans le certificat d'adhésion.

## SELECTION MEDICALE RETRAITE

Tout assuré doit compléter un questionnaire de santé auquel sera éventuellement joint un rapport confidentiel sur sa situation personnelle et financière. GENERALI assurances-vie se réserve le droit d'exiger des formalités supplémentaires si les premiers résultats sont jugés insuffisants pour apprécier le risque.

Calcul du capital sous risque du contrat retraite :

Option 1 : 5 fois la cotisation annuelle

Option 1A / 1A RI ou Option 2 : 15 fois la rente totale

Cumul d'assurance : Si l'assuré est déjà assuré par plusieurs contrats, c'est le total des capitaux de toutes les assurances souscrites et de celle proposée qui doit être pris en considération.

En cas de souscription d'un contrat retraite conjointement à celle d'un contrat temporaire (avec ou sans garantie complémentaire), le total des garanties en cas de décès de toutes les assurances sera pris en considération pour déterminer le capital sous risque.

MONTANT ASSURE	Age à la souscription			
	Jusqu'à 40 ans	De 41 à 50 ans	De 51 à 60 ans	A partir de 61 ans
Capital assuré <= 6 PASS	QS	QS	QS	REM
6 PASS <Capital assuré<= 10 PASS	REM+HIV	REM+BS1	REM+BS1+ECG1	REM+BS1+ECG1
10 PASS <Capital assuré<= 17 PASS	REM+BS1	REM+BS1+ECG1	REM+BS1+ECG1	REM+BS1+ECG2
17 PASS <Capital assuré<= 50 PASS	REM+BS2+ECG1	REM+BS2+ECG2	REM+BS2+ECG2+PSA	REM+BS2+ECG2+PSA
50 PASS <Capital assuré<= 168 PASS	REM+BS2+ECG2	REM+BS2+ECG2	REM+BS2+ECG2+PSA	REM+BS2+ECG2+PSA
168 PASS <Capital assuré	REM+BS2+ECG2+PSA+BZ	REM+BS2+ECG2+PSA+BZ	REM+BS2+ECG2+PSA+BZ	REM+BS2+ECG2+PSA+BZ

*PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au jour de la souscription du contrat*

Rapport confidentiel à partir de 35 PASS

QS	questionnaire de santé
REM	rapport médical par médecin agréé par la Cie et Analyse complète d'urine par laboratoire
HIV	analyse de sang test HIV 1 et HIV 2
BS1*	analyse de sang (formule 1)
BS2 *	analyse de sang complète (formule 2)
ECG1	examen cardio-vasculaire avec électrocardiogramme au repos (toujours avec tracés et conclusions du cardiologue)
ECG2	ECG1+ Electrocardiogramme d'effort (toujours avec tracés et conclusions du cardiologue)
BZ	recherche de cocaïne dans les urines
PSA	dosage sanguin antigène spécifique de la prostate

---

\* **BS1** NFS, Glycémie basale, Triglycérides, Acide urique, Créatinine, Gamma GT  
 formule 1 Transaminases, Cholestérol total, HDL du Cholestérol, Rapport Cholestérol total / HDL, Test HIV ( HIV 1 HIV 2 - Elisa), Sérologies des hépatites B et C (si HBsAg positif faire dosage HBeAg )  
 Protéine C réactive

---

\* **BS2** NFS, Glycémie basale, Triglycérides, Acide urique, Créatinine, Gamma GT  
 formule 2 Transaminases, Cholestérol total, HDL du Cholestérol, Rapport Cholestérol total / HDL, Test HIV ( HIV 1 HIV 2 - Elisa), Sérologies des hépatites B et C (si HBsAg positif faire dosage HBeAg )  
 Protéine C réactive  
 Bilirubine (totale, directe), Phosphatases alcalines, Hémoglobine Glycosylée  
 Azotémie

Validité des documents relatifs aux formalités médicales :

Au maximum 6 mois, excepté pour le bilan sanguin (BS) pour lequel la validité est ramenée à 3 mois.

Seuls les documents originaux feront l'objet d'études.

Dans le cadre de la préservation du secret médical, toutes pièces médicales transmises par fax seront détruites.

## REMBOURSEMENT DES HONORAIRES MEDICAUX

Les honoraires médicaux sont remboursés par la compagnie directement au médecin examinateur, pour autant que les formalités médicales réalisées aient pour finalité la souscription d'un nouveau contrat.

Dans les autres cas et notamment en cas de remise en vigueur du contrat, les examens éventuels sont à la charge du contractant.